

**SA FINAXO ENVIRONNEMENT**  
**SA AU CAPITAL DE 362.224,60 €**  
**SIEGE SOCIAL : Centre d'Affaires Reims Clairmarais**  
**9 Rue André PINGAT**  
**51065 REIMS CEDEX**  
**R.C.S. REIMS B 398 296 483**

Fismes, le 12 novembre 2020

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale**

Madame, Monsieur,

Le Président du Tribunal de Commerce de Reims a autorisé la Société à proroger jusqu'au 30 novembre 2020 le délai prévu pour réunir l'assemblée générale devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Cependant, en raison de la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs, nous sommes dans l'impossibilité de vous réunir en présentiel à l'assemblée générale devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 prévue le 30 novembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie du Covid-19, nous avons décidé de tenir l'assemblée générale annuelle sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette assemblée générale se tiendra à huis clos le 30 novembre 2020 à 15h00.

En conséquence, compte tenu de l'absence de faculté pour vous d'assister physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle à l'assemblée, ni de vous y faire représenter physiquement, vous pouvez uniquement voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner mandat à un tiers pour voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de notre société.

Sur le site de notre société vous trouverez également :

- Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé,
- Un tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visée à l'article R.225-83.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à voter par correspondance les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, 1-3 place Valhubert, Paris (75013), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

Le document unique de vote par correspondance ou par procuration ainsi que l'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale, sont également à la disposition des actionnaires au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société (<http://www.finaxo.fr>). Ces documents seront adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique ([ivilleneuve@finaxo.fr](mailto:ivilleneuve@finaxo.fr)) à la Société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : [ivilleneuve@finaxo.fr](mailto:ivilleneuve@finaxo.fr), accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les formalités de convocation ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 octobre 2020.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur Pascal Colignon  
Président du conseil d'administration